

ARS : n° 2023-06-0020

Etat - Préfet : n° 38-2023-05-06-0005

Département : n° 2023-785

Le Préfet de l'Isère

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

ARRÊTE

Portant désignation des personnes qualifiées
prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5 ; R. 311-1 et R311-2

Vu l'arrêté du 25 juin 2021 n°2021-2870 (Département), n° 2021-060072 (ARS) et n°2021-06-2500013 (Préfecture) ;

ARRETEMENT

Article 1 :

La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

- Monsieur Edgard CLARY,
- Monsieur Jean Michel CRETIER,
- Madame Sylvie GALLIEN,
- Monsieur Jean François JACQUEMET.

Article 2 :

La liste établie par le présent arrêté est valide pour une durée de 3 ans à la date de publication. Elle remplace celle établie par l'arrêté du 25 juin 2021.

Article 3 :

Cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, le Président du Conseil départemental de l'Isère et le Préfet de l'Isère.

Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes
CS 93383 – 69418 LYON Cexex 03
04 72 34 74 00

Préfecture de l'Isère
CS 71046 – 38021 Grenoble Cedex 1
04 76 60 34 00 ou 0 821 80 30 38

Le Département de l'Isère
CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1
04 76 00 38 38

Article 4 :

La liste des personnes qualifiées est transmise à chaque modification aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, par le Président du Conseil départemental de l'Isère et le Préfet de l'Isère qui doivent informer par tous moyens, les personnes accueillies dans ces structures.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé, du Président du Conseil départemental de l'Isère et du Préfet de l'Isère dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, le Président du Conseil départemental de l'Isère et le Préfet de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Préfecture de l'Isère et au bulletin officiel du Département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le

2023 MAI 08 -
- 08 MAI 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet de l'Isère

Le Président
du Conseil départemental de l'Isère

Docteur Jean-Yves GRALL

Laurent PREVOST

Jean Pierre BARBU



Pour le Directeur Général en délégation,
Le Directeur

Kapriate 04781